Nations Unies S/2002/504



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mai 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 1er mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire part de mes efforts visant à appliquer la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité.

Douze jours se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1405 (2002), dans laquelle il a accueilli favorablement mon initiative visant à « réunir, au moyen d'une équipe d'établissement des faits, des informations exactes concernant les événements survenus récemment dans le camp de réfugiés de Djénine... ». Comme vous vous en souviendrez, cette résolution a été présentée au Conseil par la délégation des États-Unis à la suite de conversations téléphoniques que j'avais eues avec le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense d'Israël et au cours desquelles il m'avait été assuré qu'Israël coopérerait sans réserve avec l'équipe que je désignerais.

Sur cette base, j'ai annoncé le 22 avril la composition d'une équipe placée sous la direction de Martti Ahtisaari. L'équipe devait comprendre trois hauts responsables (Martti Ahtisaari, Sadako Ogata et Cornelio Sommaruga) et deux conseillers principaux (le général William Nash en qualité de conseiller militaire et le commissaire adjoint Peter Fitzgerald en qualité de conseiller en matière de police). Deux autres conseillers principaux leur ont été ajoutés par la suite : Tyge Lehmann en qualité de conseiller juridique et Helena Ranta en qualité de conseillère en médecine légale. L'équipe avait également à sa disposition des spécialistes des questions militaires et de sécurité, ainsi que du personnel d'appui général et médico-légal.

J'ai donné pour instructions que l'équipe se réunisse à Genève le 24 avril et se rende dans la zone le 25 avril. Toutefois, peu après que j'ai annoncé mon intention de déployer l'équipe, le Gouvernement israélien a commencé à exprimer des préoccupations concernant sa composition, la portée de son mandat, la manière dont ce mandat serait exécuté et diverses questions de procédure. À la demande du Gouvernement israélien, j'ai accepté que le Secrétariat s'entretienne avec une délégation venue d'Israël afin d'entendre les préoccupations de ce pays et de lui donner des éclaircissements. J'ai repoussé au 27 avril l'arrivée de l'équipe dans la zone.

Les entretiens avec la délégation israélienne se sont tenus les 25 et 26 avril dans une atmosphère très constructive. Lorsque la délégation israélienne a été en mesure de rendre compte des résultats de ces réunions, le sabbat avait commencé en Israël. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël m'a informé que le Cabinet

02-36274 (F) 010502 010502

israélien examinerait la question à sa réunion prévue le 28 avril et m'a demandé de repousser d'un autre jour l'arrivée de l'équipe. J'ai accepté cette demande et M. Prendergast en a informé le Conseil.

Le 27 avril, je me suis entretenu au téléphone avec le Premier Ministre d'Israël, après quoi j'ai écrit au Représentant permanent d'Israël et à l'Observateur permanent de la Palestine en précisant les paramètres de travail de l'équipe. Ces lettres ont été distribuées le même jour aux membres du Conseil. Le Représentant permanent d'Israël m'a envoyé le 27 avril, en fin de journée, une réponse dans laquelle il énonçait plusieurs points qui préoccupaient son gouvernement. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a répondu oralement à l'Ambassadeur Lancry.

Le 28 avril, le Cabinet israélien n'a pas pris de décision au sujet de l'équipe d'établissement des faits; j'ai été informé par Israël que la question serait examinée par le Cabinet lors d'une réunion tenue le jour suivant. Le Secrétariat a fait connaître au Conseil de sécurité, à la demande de celui-ci, les informations que j'avais reçues. Comme vous vous en souviendrez, les membres du Conseil sont convenus que vous-même, en votre qualité de Président, exprimeriez l'appui suivi du Conseil à l'égard de mes efforts visant à appliquer la résolution 1405 (2002), y compris les lettres que j'avais adressées aux parties le jour précédent.

Le Cabinet israélien ne s'est pas réuni le 29 avril. Le Représentant permanent d'Israël m'a fait savoir que le Cabinet avait prévu de se réunir au début de la journée du 30 avril. Le Secrétariat en a informé le Conseil.

Comme vous le savez, le Comité ministériel israélien chargé de la sécurité nationale (le Cabinet de sécurité) s'est réuni tôt dans la matinée du 30 avril; à l'issue de cette réunion, il a publié la déclaration suivante : « Israël a soulevé auprès de l'ONU des questions essentielles pour un examen équitable. Tant que ces questions n'auront pas été résolues, il ne sera pas possible d'engager le processus de clarification ». En l'absence d'indication formelle des conditions auxquelles le Gouvernement israélien coopérerait avec l'équipe d'établissement des faits, cette déclaration a été examinée dans le contexte des diverses déclarations publiques faites récemment et des conversations téléphoniques que j'ai eues avec de hauts responsables israéliens. Je suis parvenu, à regret, à la conclusion que, tout en continuant d'exprimer ses préoccupations à l'ONU essentiellement sous la forme de questions de procédure, Israël avait maintenant des préoccupations au sujet de la résolution 1405 (2002) qui portaient essentiellement sur le fond.

Tout au long de ce processus, l'ONU s'est efforcée dans toute la mesure possible de répondre aux préoccupations du Gouvernement israélien dans le cadre du mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité. Il a été clairement expliqué que l'équipe avait pour tâche spécifique de recueillir des informations concernant les événements survenus récemment à Djénine et que les faits ainsi établis ne serviraient qu'au rapport qu'elle me ferait. À mon avis, l'équipe se serait acquittée de sa mission sur le terrain de manière professionnelle et équitable et aurait établi un rapport précis, détaillé, équilibré et crédible.

De toute évidence, cette mission exigeait la pleine coopération des deux parties, de même qu'une visite sur le terrain était indispensable pour que l'équipe puisse voir le camp de réfugiés de Djénine par elle-même et collecter des

informations. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a engagé un processus de clarification approfondi avec la délégation israélienne.

Compte tenu de l'annonce faite hier par le Gouvernement israélien, il semble évident que l'équipe ne sera pas en mesure de se rendre prochainement dans la région pour commencer sa mission. Je n'ai reçu aucune nouvelle communication écrite du Gouvernement israélien depuis le 27 avril, mais dans mes conversations téléphoniques des deux derniers jours, de hauts responsables israéliens ont abordé des questions nouvelles en plus de celles soulevées par la délégation qui s'était rendue à New York la semaine dernière et, d'après certaines indications, cette liste pouvait ne pas être exhaustive.

Comme le Secrétariat l'a noté dans ses exposés au Conseil, le temps joue également un rôle critique. Étant donné que la situation dans le camp de réfugiés de Djénine évolue de jour en jour, il deviendra de plus en plus difficile d'établir avec confiance ou précision « les événements survenus récemment dans le camp ».

Pour toutes ces raisons, j'ai l'intention de dissoudre demain l'équipe d'établissement des faits. Je regrette de ne pouvoir fournir les informations demandées par le Conseil dans sa résolution 1405 (2002) et crains en particulier que l'ombre jetée par les récents événements survenus dans le camp de réfugiés de Djénine ne puisse être dissipée en l'absence de cette opération d'établissement des faits.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**